DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT SEANCE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. DAVOUSE Pierre, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme. Et MM. ABRAHAM Michaël, GODOT Marie-Pierre, GRANDIDIER Laurent, LEBLANC Alain, LUCE Joséphine, MAURY Jérôme, REGNIER Claudine, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : M. LEBLANC Damien

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. VALLANCE Françoise Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n° 21_01 / Délibération n°21_02 / Délibération n°21_03 : 7.10 Travaux rue du Bois – Validation avant-projet et demandes de subventions

Délibération n°21_01 : Enfouissement du réseau électrique et téléphonique rue du Bois

Le maire soumet au conseil municipal l'avant-projet définitif et le plan de financement pour validation et effectuer les demandes de subventions concernant l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique rue du Bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous, selon la convention passée avec le SDE54 et ENEDIS (relative au financement des travaux),

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT
	HT		€HT
Travaux réseau	69 364,50	Participation ENEDIS	13 873,00
électrique			
		R2 (via SDE54)	14 983,00
Travaux génie civil	27 714,00		
réseau télécom		Orange (reversement de	2 100,00
		6€/ml fouilles en domaine	
		public)	
		A	66 100 50
		Autofinancement	66 122,50
TOTAL	97 078,50		97 078,50

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises, en tant que coordonnateur du groupement de commande constitué avec ENEDIS

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

<u>Délibération n°21_02 : Eclairage public</u>

Le maire soumet au conseil municipal l'avant-projet définitif et le plan de financement pour validation et effectuer les demandes de subventions, portant sur :

- L'enfouissement du réseau d'éclairage public Rue du Bois
- Le remplacement des lampes SHP existant sur la commune par des modules LED (en plusieurs tranches, optionnelles au marché), en vue de réaliser des économies d'énergie Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- **D'APPROUVER** l'avant-projet de rénovation de l'éclairage public
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorisant M. Le Maire à demander les subventions

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Travaux	77 402,00 €	DSIL (ETAT)	30 961,00 €
		DEPARTEMENT (Appui projets territoriaux)	8 880,00 €
		·	8 800 €
		Financements prives (CEE-R2)	
			28 761 €
		Autofinancement	
TOTAL	77 402,00 €		77 402,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Délibération n°21_03 : Voirie rue du Bois

Le maire soumet au conseil municipal l'avant-projet définitif et le plan de financement pour validation et effectuer les demandes de subventions concernant la voirie rue du Bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet de réfection de la Voirie avec création de places de stationnement
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorisant M. Le Maire à demander les subventions

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX DE VOIRIE	57 578,00 €	DETR (40%)	24 090,64 €
MAITRISE D'ŒUVRE	2 648,59 €	DEPARTEMENT (CTS	9 000 €
(4.60%)		communes fragiles)	
		Autofinancement	27 135,95 €
TOTAL	60 226,59 €	TOTAL	60 226,59 €

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 21_04 : 7.10 Fixation loyer appt 11 – 41 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que les locataires du 41 rue de l'Eglise – Appt 11 1^{er} étage gauche, ont libéré le logement en janvier.

Il convient de fixer le montant du loyer et des charges pour les prochains locataires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De fixer le loyer mensuel du logement de type T3 appt 11 1^{er} étage gauche situé 41 rue de l'Eglise à la somme de **420** €
- ✓ De fixer les charges à **100** € mensuel avec régularisation annuelle.
- ✓ La caution sera de 1 mois de loyer
- ✓ Que ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- ✓ Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant et tout document inhérent à ce dossier

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 21_05 : 7.10 Protection de la ressource en eau – Projet d'étude foncière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réunion organisée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle relative à la protection de la ressource en eau. En effet, plusieurs captages ont été identifiés comme prioritaires, entre autres par les services de l'Etat. Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, les services de l'Etat, et la chambre d'agriculture, a décidé de mettre à profit sa compétence en matière d'aménagement foncier pour aider les territoires à améliorer la qualité de l'eau.

Aussi, le conseil départemental prévoit de réaliser une étude foncière sur les communes de :

- Germiny
- Crépey
- Thuilley aux Groseilles
- Selaincourt
- Saulxerotte
- Favières
- Dolcourt

en vue de définir l'outil le plus adapté aux problématiques et aux enjeux du territoire.

Cette étude devra dresser l'état de la situation agricole et de la propriété privée sur le périmètre d'étude et sera financée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet d'étude foncière porté par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 21_06 : 7.5.2 Aides habitat 2021

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulois a signé au premier janvier 2016 une 4ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- <u>Respect de l'architecture traditionnelle</u> : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).
- <u>- Conditions de revenus :</u> subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »
- <u>- Isolation des parois opaques : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).</u>
- <u>- Menuiseries</u>: critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, portefenêtre)
- <u>- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés</u>: objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- <u>- Personnes âgées</u>: objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes et très modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : 600 € de subvention communale.
- Façade (sous conditions de revenus) : 600 € de subvention communale.

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): 600 € de subvention communale.
- Toiture (sous conditions de revenus): 600 € de subvention communale.

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : 500 € de subvention communale.

MENUSIERIES EXTERIEURES

- Menuiseries extérieures : 50 €/équipement de subvention communale.

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux : 500 € de subvention communale.

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADES

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de 500 € minimum de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à, domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

RECONDUIT les subventions façade, toiture, isolation, maintien à domicile, pour l'année 2021.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- ➤ Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

ACCEPTE l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

> Subvention = participation de la commune de 50 € par équipement

LIMITE le nombre de dossier à 4 par an toute aide confondue sauf la lutte contre la vacance.

S'ENGAGE à prévoir au budget 2 500 € pour l'action concernée

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

QUESTIONS DIVERSES

> RAPPEL : L'école de rattachement pour les élèves de maternelle et de primaire est à Colombey les Belles

Aucune dérogation ne sera accordée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07